

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2019

Etaient présents : Christian LORDI, Maire
Mmes MM. MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, CHOMIENNE Christian,
MOREAU Gérard, PLE Philippe, LACHINE Pascale, MATIAS-CAETANO Edmond,
LEHALLEUR François, LESUEUR Michaël

Absents : Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné son pouvoir à M.
MATIAS-CAETANO Edmond), Mme LUCET Evelyne (qui a donné son pouvoir à
M. LORDI Christian), M. AULOY Gilles (qui a donné son pouvoir à M.
MOREAU Gérard)

2019.4.1. Désignation du secrétaire de séance

M. MOREAU Gérard

2019.4.2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2019

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2019.4.3. Convention chemins avec CPN

M. Breton et Mme Alquier, président et vice-présidente de l'association Connaître et Protéger la nature (CPN), ont présenté au Conseil Municipal leur projet « parcours des plantes sauvages du bord des chemins au fil des saisons ». Pour mettre en place ce projet, ils ont besoin de l'accord de la commune et de signer une convention avec celle-ci pour fixer les modalités de mise en place de ce parcours. A l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce projet et donnent leur accord pour que le Maire, ou l'un de ses adjoints, signe la convention suivante :

CONVENTION DE GESTION D'UN PARCOURS DE DECOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES DU BORD DES CHEMINS.

Entre les soussignés

Commune de PORT-MORT, représentée par son maire M. Christian Lordi, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

et

Association Connaître et Protéger la Nature « La Catignolle », association de loi 1901 dont le siège social est situé à la mairie de Port-Mort, 87 Grande Rue, et représentée par son président Jean-Louis BRETON, dûment mandaté par le conseil d'administration.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association a le projet de créer un itinéraire de découverte des plantes sauvages du bord des chemins. Celui-ci sera constitué de portions de chemins communaux sur lesquelles seront implantés des panneaux décrivant les plantes sauvages présentes sur les bords des dits chemins.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de mise en place du projet et des interventions ultérieures liées à celui-ci.

ARTICLE 2 : Engagements réciproques :

La commune autorise l'association à mettre en œuvre ce projet et s'engage à laisser celle-ci gérer les portions de chemin repérés par l'association et validés par la commune. Les endroits désignés seront portés sur un plan qui sera annexé à la présente convention.

L'association s'engage à fabriquer et mettre en place les panneaux d'information nécessaires au projet, et à les remplacer si besoin. Elle s'engage à entretenir les bords des dites portions de chemin.

ARTICLE 3 : Création d'un groupe de pilotage:

Un groupe de pilotage du projet sera créé. Outre des membres de l'association, il pourra comprendre des élus, des membres du personnel communal, des propriétaires riverains des tronçons de chemin concernés et des Pormortais volontaires.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelables, à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Signatures :

De plus, M. PLE Philippe s'est proposé pour faire partie du comité de pilotage de ce projet en tant que représentant de la commune.

2019.4.4. Délibération recomposition des conseils communautaires

M. Lordi explique au Conseil Municipal que l'accord local permet à chaque commune de conserver un délégué et d'être représentée lors des conseils communautaires, ce qui ne sera plus le cas pour les petites communes s'il est décidé d'opter pour les dispositions de droit commun.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'opter pour le principe d'un accord local et d'attendre la rédaction de cet accord pour se prononcer définitivement.

2019.4.5. Modification du tableau des effectifs

Deux de nos salariés peuvent bénéficier d'un avancement de grade. La commission administrative paritaire s'est prononcée favorablement le 25 avril 2019.

Il faut donc modifier le tableau des effectifs, pour pouvoir prendre les arrêtés correspondants, en supprimant deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet et en ouvrant deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'avancement de grade des salariés et pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Poste	Avant modifications	Après modifications
Attaché 35/35ème	1	0
Adjoint administratif territorial 35/35ème	1	1
Adjoint technique territorial 35/35ème	5	3
Adjoint technique territorial 6,15/35ème	0	0
Adjoint technique territorial 20/35ème	0	1
Adjoint d'animation territorial 20/35ème	1	1
Adjoint administratif territorial 28/35ème	1	1
Informaticien développeur 17,5/35ème	0	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe 35/35ème	0	2
TOTAL	9	9

2019.4.6. Renouvellement convention adhésion au service missions temporaires

La commune avait signé une convention temporaire avec le centre de gestion afin de pallier les besoins de remplacements en cas d'arrêt maladie. Cette convention se termine et la commune a la possibilité d'en signer une nouvelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le Maire, ou un de ses adjoints, signe cette convention.

2019.4.7. Convention travaux rue Haguerite et rue Pointe Mulle avec SVVS

Afin de lutter contre les inondations et les problèmes d'eaux pluviales chez les riverains des rues Haguerite et Pointe Mulle, il a été décidé de réaliser des travaux qui ont été acceptés par le Syndicat de Voirie pour un montant de 25 590 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 50 % du HT soit 12 795 € (y compris traitement HAP et amiante). Il faut maintenant autoriser le maire à signer cette convention avec SVVS (Syndicat de Voirie Vexin Seine).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le syndicat de voirie comme suit :

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

CONVENTION DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PORT-MORT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION

Entre les soussignés :

Le **Syndicat de Voirie Vexin Seine**, sis 13 rue Lavoisier, aux Andelys (27700), représenté par son Président en exercice, Monsieur Claude LETOURNEUR, autorisé par délibération du 11 janvier 2017, d'une part,

Et

La **Commune de Port-Mort**, sise 87 Grande Rue, à Port-Mort (27940), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian LORDI, autorisé par délibération du, d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Syndicat de Voirie Vexin Seine a inscrit dans son programme de travaux de modernisation, d'assainissement en traverse (inondations) des Rues Hagerite et Pointe Mulle sur la commune de Port-Mort.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Syndicat de Voirie Vexin Seine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une part, et les modalités de subventions financières de la commune de Port-Mort, d'autre part.

ARTICLE 2 : Engagements du Syndicat de Voirie Vexin Seine

Le Syndicat de Voirie Vexin Seine s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'assainissement en traverse (inondation) des Rues Hagerite et Pointe Mulle sur la commune de Port-Mort.

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune de Port-Mort

La Commune de Port-Mort s'engage à verser les subventions dans le cadre des travaux de modernisation de voirie, de 50 % hors TVA, versable en 2 fois : la moitié à la signature de la présente convention et le solde à la réception des travaux.

Dans le cas où la commune perçoit des subventions dans le cadre de ces travaux, ces dernières sont déduites en totalité du montant hors taxes desdits travaux, la différence du coût hors taxe reste à la charge des deux parties selon la répartition de 50/50.

La commune éditera une délibération concordante à celle du SVVS, sous deux mois dès réception de la convention.

En cas d'absence desdits documents, le Syndicat de Voirie Vexin Seine ne pourra pas engager les travaux.

ARTICLE 4 : Financement

Le financement est établi comme suit :

Rue Haquerite

Montant ESTIMATIF total HT des travaux : (hors AIPR)	6 500 €
Montant ESTIMATIF HT traitement HAP/Amiante :	765 €
Part ESTIMATIVE du SVVS HT:	3 632,50 €
Part ESTIMATIVE de la commune de Port-Mort HT :	3 632,50 €

Rue Pointe de Mulle

Montant ESTIMATIF total HT des travaux : (hors AIPR)	14 500 €
Montant ESTIMATIF HT traitement HAP/Amiante :	3 825 €
Part ESTIMATIVE du SVVS HT:	9 162,50 €
Part ESTIMATIVE de la commune de Port-Mort HT :	9 162,50 €

Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la commune de Port-Mort n'avancera pas d'aide sur la TVA.

Le SVVS demandera la moitié de la subvention à la signature de la présente convention et le solde à la réception des travaux.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par le Syndicat de Voirie Vexin Seine qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 1 mois avant le début des travaux, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Après acceptation de la présente convention, les travaux devront être réalisés dans l'année en cours.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en 3 exemplaires
Aux Andelys
Le

Le Président du SVVS,

Le Maire de la commune de Port-Mort

2019.4.8. Modification du règlement de la Maison de Village

Actuellement la commune loue cette salle soit le samedi, le dimanche ou les 2 jours. En réalité, il y a souvent débordement d'un jour sur l'autre, ce qui rend impossible deux locations sur le même week-end. Il est proposé au conseil de débattre sur l'éventualité de ne louer que pour des week-ends complets avec un réajustement des tarifs comme suit :

Pormortais

1 week-end 220 € (sans chauffage)
400 € (avec chauffage)

Hors commune

1 week-end 300 € (sans chauffage)
460 € (avec chauffage)

1 jour sauf samedi ou dimanche 150 € (sans chauffage)
230 € (avec chauffage)

Il est proposé aussi que tous les documents demandés soient au nom et à l'adresse de la personne louant la salle.

Tous les conseillers municipaux votent « pour » cette modification.

2019.4.9. Autorisation appel d'offres repas restaurant scolaire

Les marchés concernant les repas du restaurant scolaire arrivent à expiration au mois de juillet, il faut donc relancer un nouvel appel d'offres pour le choix du prestataire. Le Conseil Municipal doit donc donner son autorisation pour que le maire ou l'un de ses adjoints signe tous les documents nécessaires pour l'élaboration de ces marchés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal en donne son accord.

2019.4.10. Remboursement assurance régies

Pour des raisons de sécurité, la régisseuse principale de la commune doit s'assurer pour les fonds de la commune. Afin de la dégrever des frais occasionnés, il est possible, avec accord du Conseil Municipal, de lui rembourser les frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à lui rembourser les frais d'assurance engagés chaque année.

2019.4.11. Autorisation d'ester en justice au tribunal administratif

La commune faisant l'objet d'un recours par un salarié auprès du tribunal administratif, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le maire à défendre en justice la commune auprès de ce tribunal.

Le Conseil Municipal donne son autorisation, à l'unanimité, au Maire ou l'un de ses adjoints, pour signer tous les documents nécessaires et d'ester en justice auprès du tribunal administratif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.